

## Lycées bloqués, vandalisme et dégradations diverses... conséquences sur le moral des enseignants

Un mois de décembre bien perturbé en France, beaucoup de monde dans les rues et nos lycéens se sont empressés de manifester 3 semaines après les premiers gilets jaunes.

Quid de leurs revendications ? La Plate-forme Parcoursup qui sélectionne trop et le nouveau bac qui, à cause du contrôle continu, induira une hiérarchie géographique quant à la valeur du diplôme.

Tout ceci n'était pas nouveau mais nos lycéens ont choisi les manifestations populaires des gilets jaunes pour faire « converger » leurs luttes !

Toutes ces manifestations ne sont pas indolores : lycées bloqués, cours perturbés, jets de pierres et autre contre les forces de police, les pompiers, les chefs d'établissement et les personnels présents aux grilles des établissements, dégradations importantes dans les établissements, certains étant vandalisés, feux divers et variés (poubelles, voitures, établissements) tout ceci avec la peur d'un dérapage c'est-à-dire un mort ou un blessé grave. Surtout ne pas se plaindre et étaler son écœurement. Avec les réseaux sociaux, l'information circule vite et c'est à qui en fera le plus.

**Conséquences** : les collègues arrivent plus tôt pour espérer entrer dans le lycée, ne peuvent plus se garer dans l'établissement, doivent stationner à proximité de préférence gratuitement mais pas trop prêt de peur d'être repéré, doivent assurer les cours même avec quelques élèves, pas toujours les mêmes pour prouver que le lycée est ouvert et fonctionne ce qui permet au ministre de dire que l'institution continue ... les chefs d'établissement confinent parfois les personnels et élèves quand ils estiment que la situation devient dangereuse, on se fait tout petit en cas d'intrusion. Parfois les chefs d'établissement suspendent les cours et exfiltrent les élèves et personnels présents ... Mais globalement, malgré la situation, le silence radio (ou quelques annonces loin de la réalité du terrain) les lycées restent ouverts même si les cours sont suspendus, les recteurs ordonnant aux chefs d'établissement de continuer coûte que coûte. Et le samedi lycée ouvert

### Editorial

1-2 Lycées bloqués, vandalisme et dégradations diverses...conséquences sur le moral des enseignants

### Nos positions

2 Résultats aux élections professionnelles 2018  
10 Epreuves de spécialités en première  
11 Les mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat  
12-13-14 Retraite des femmes de la Fonction publique  
14 Billet d'humeur : Encore une carabistouille

### Informations

3 Contrôle continu en première et terminale  
4-7 Horaires classes de 1<sup>ère</sup> et T<sup>ale</sup> en voie technologique  
8 Epreuves anticipées au baccalauréat  
9 Choix des spécialités en classe de seconde pour la première  
11 Dates de paiement des salaires et des retraites 2019  
15-16 Décisions de justice  
16 Parcoursup: le calendrier  
16 Calendrier: Mutations  
17-19 Les nouvelles de l'AEF  
19 A lire au BO

## EDITORIAL (SUITE)

mais ... cours suspendus, les forces de police étant réquisitionnés à Paris pour les manifestations, on ne peut prendre plus de risques! Hypocrisie totale !

Pas facile de faire cours ou de suivre un cours quand on entend les sirènes de la police et des pompiers, quand par la fenêtre on voit une épaisse fumée noire et des flammes monter, quand on craint l'intrusion ou tout simplement de retrouver sa voiture brûlée... Quand il faut reprendre le cours normalement suite à un confinement où on a tiré les rideaux ou du moins quand on s'est réfugié dans une salle à rideaux pour ne pas être vu de l'extérieur, quand on a mis quelques meubles derrière la porte et fermé à clef la salle, que des nouvelles arrivent via le portable normalement éteint pour les élèves, que l'on comprend qu'un certain nombre de voitures sont sur le dos ou totalement calcinées !

Imagine t-on le stress du professeur qui pendant plusieurs semaines a du faire face à cette situation sans parler des chefs d'établissement qui subissent des ordres de leur hiérarchie qui leur demande de ne pas céder ! Et pas question de faire jouer le droit de retrait, nous sommes prévenus ! Nous sommes « plus en sécurité dans l'enceinte de l'établissement que dans la rue » donc autant faire cours ! Et quand tout cela sera fini, il faudra faire cours devant des élèves que l'on soupçonne d'avoir enfilé une cagoule pour commettre des délits ! Et nous craignons le pire : à quand les prochaines manifestations demandant de la clémence pour les examens pour cause de cours perturbés ?

Mais qu'on se rassure, tous les lycées parisiens, particulièrement ceux du 16<sup>ème</sup> arrondissement n'ont pas vécu cet enfer qui a bénéficié d'un certain anonymat médiatique !

## RESULTATS AUX ELECTIONS

### ...professionnelles de décembre 2018

Nous remercions tout d'abord tous les collègues qui nous ont fait confiance et qui ont voté pour nos diverses listes aux élections professionnelles malgré une faible participation des électeurs à l'éducation nationale (42,63 %) et dans l'enseignement supérieur (30,51%) sans oublier la multiplication des listes (17 en CTM au niveau du MEN).

Au niveau de l'éducation, nous augmentons de 13 % le nombre de voix obtenues par rapport à 2014, nous avons obtenu des sièges en CAPA mais le principal reste notre bon score au niveau de notre fédération, tous syndicats fonctions publiques confondus. Notre fédération est confortée dans sa représentativité au niveau de la fonction publique et tout particulièrement à la fonction publique d'État : nous serons donc entendus et nous poursuivrons d'œuvrer à l'amélioration de nos conditions de travail et de nos rémunérations, de nos retraites et de peser prochainement sur les modifications du statut des fonctionnaires, modifications qui sont annoncées.

Françoise PONCET

CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 06 60 62 02 12**

**courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
Statuts conformes à la loi de 1884  
sur les syndicats professionnels,  
déposés le 17-7-1968  
à la Préfecture de la Seine  
et enregistrés sous le n° 14-354

\*  
*Président*

**Michel SAVATTIER**

\*  
*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*  
*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*  
*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine,  
Poitiers 86

\*  
*Vices Présidentes*

**Chrystel JOTHY**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*  
*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**  
**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,**  
**J.RODOT**

\*  
UA (Université Autonome)  
Directeur de la publication  
M. SAVATTIER

\*  
Maquette : **Fabien FULCRAND**  
Dépôt légal à parution  
N° de commission paritaire  
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*  
Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

# CONTRÔLE CONTINU EN PREMIERE ET TERMINALE

## **Arrêté (extrait) du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique**

Les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les établissements publics d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat font l'objet d'**une évaluation au cours du cycle terminal qui se traduit par une note dite de contrôle continu, comptant pour quarante pour cent (40 %) de la note moyenne obtenue à l'examen par le candidat**. Cette note de contrôle continu est fixée en tenant compte :

- **des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu, pour une part de trente pour cent (30 %) ;**
- **de la prise en compte, pour une part de dix pour cent (10 %), de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par les professeurs et renseignée dans le livret scolaire.**

Les épreuves communes de contrôle continu se répartissent pour chaque enseignement concerné, d'une part, en deux épreuves en classe de première et, d'autre part, en une épreuve en classe de terminale. Elles sont organisées en deux séries d'épreuves au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de première et en une série d'épreuves au cours du deuxième trimestre de la classe de terminale. L'enseignement de spécialité suivi le cas échéant uniquement pendant la classe de première et l'enseignement scientifique sont évalués chacun en classe de première en une seule épreuve commune de contrôle continu.

Les sujets des épreuves communes de contrôle continu sont élaborés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale. Ils tiennent compte, pour chaque enseignement concerné, de la progression pédagogique des programmes d'enseignement de la classe de première et de la classe de terminale. Ces sujets sont composés d'exercices et d'énoncés qui sont centralisés dans une banque nationale numérique. L'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire, qui en détermine les modalités d'organisation. Plusieurs établissements scolaires peuvent organiser en commun tout ou partie de ces épreuves. Une convocation nominative est adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement dans lequel les épreuves sont organisées. Les épreuves communes écrites de contrôle continu sont corrigées sous couvert de l'anonymat.

Une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat est mise en place dans chaque académie. Elle est présidée par le recteur d'académie ou le vice-recteur, ou par la personne que ces derniers désignent. Elle est composée d'inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et d'enseignants, nommés par le recteur d'académie ou le vice-recteur pour chaque session du baccalauréat.

La commission prend connaissance des notes des épreuves communes de contrôle continu transmises par les établissements et procède si nécessaire à leur harmonisation. Les résultats des épreuves communes de contrôle continu sont communiqués par l'établissement aux candidats.

En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée à une épreuve commune de contrôle continu, le candidat est convoqué à une épreuve de remplacement. Lorsque l'absence ne relève pas d'un cas de force majeure dûment constaté, la note zéro est attribuée au candidat pour chaque épreuve non subie.

En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen, les candidats conservent les notes du contrôle continu acquises durant l'année de la classe de première de la session précédente.

## HORAIRES CLASSES DE 1ERE ET TALE VOIE TECHNOLOGIQUE

**Arrêté (extraits) du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) » « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) »**



L'accès à la classe de première des séries technologiques ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG et STHR est ouvert aux élèves qui s'orientent dans ces séries à l'issue de la classe de seconde générale et technologique ainsi qu'aux élèves ayant suivi la classe de seconde à régime spécifique conduisant au baccalauréat technologique STHR. Cet accès est possible quels que soient les enseignements suivis en classe de seconde. L'accès aux séries technologiques est également ouvert aux élèves parvenus au terme d'une classe de seconde ou de première professionnelle et aux titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Les enseignements dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG ou STHR comprennent, pour tous les élèves :

- des enseignements communs, dispensés dans toutes les séries ;
- dans chacune des séries, des enseignements de spécialité ;
- des enseignements optionnels au choix des élèves.

Dans les séries STL, STI2D et STMG, les élèves choisissent un enseignement spécifique en lien avec les enseignements de spécialité de la série :

**1) Pour la série STL**, la classe de première et la classe de terminale comprennent les enseignements spécifiques suivants :

- biotechnologies ;
- sciences physiques et chimiques en laboratoire.

**2) Pour la série STI2D**, la classe de terminale comprend les enseignements spécifiques suivants :

- architecture et construction ;
- énergies et environnement ;
- innovation technologique et éco-conception ;
- systèmes d'information et numérique.

**3) Pour la série STMG**, la classe de terminale comprend les enseignements spécifiques suivants :

- gestion et finance ;
- mercatique (marketing) ;
- ressources humaines et communication ;
- systèmes d'information de gestion.

A l'intérieur du cycle terminal, un changement d'enseignement spécifique peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe et avant l'inscription au baccalauréat sous certaines conditions.

## **HORAIRES CLASSES DE 1ERE ET TALE VOIE TECHNOLOGIQUE (SUITE)**

Les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé, dont une aide à l'orientation, selon leurs besoins. L'accompagnement personnalisé est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. En classe de terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité.

L'accompagnement au choix de l'orientation mentionné au premier alinéa implique l'intervention des membres de l'équipe éducative et, le cas échéant, des personnes et organismes invités par l'établissement et qui peuvent être mandatés par le conseil régional.

Les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et, notamment, de l'accompagnement au choix de l'orientation sont fixées par le conseil d'administration.

Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements. Le volume de cette enveloppe horaire est calculé en divisant par vingt-neuf le nombre d'élèves dont l'inscription est prévue dans l'établissement à la rentrée scolaire suivante dans les classes de première et de terminale de chaque série, puis en multipliant le résultat obtenu par :

- huit pour la série STMG ;
  - dix pour la série ST2S ;
  - quatorze pour les séries STD2A, STHR, STI2D et STL,
- et, enfin, en arrondissant le résultat ainsi obtenu à l'entier supérieur.

Cette enveloppe horaire peut être abondée par le recteur d'académie ou le vice-recteur ou, pour les établissements relevant de leur compétence, par les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration.

Les enseignements spécifiques et les enseignements optionnels sont choisis par les élèves parmi ceux mentionnés en annexe de cet article, dans la limite des enseignements offerts par leur établissement. Le recteur d'académie ou le vice-recteur arrête la carte de ces enseignements après avis des instances consultatives compétentes.

A titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit, lorsque ces enseignements ne peuvent être dispensés dans son établissement d'inscription et lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements.

Outre les enseignements communs, de spécialité et optionnels, les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages de remise à niveau, notamment pour éviter un redoublement. Les élèves volontaires peuvent également bénéficier de stages passerelles lors des changements de voie d'orientation mentionnés.

### **ANNEXE**

#### **LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES DISCIPLINES ENSEIGNÉES POUR LES CLASSES DE PREMIÈRE ET LES CLASSES DE TERMINALE DANS LES SÉRIES ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG ET STHR DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE (LES VOLUMES HORAIRES INDIQUÉS SONT HEBDOMADAIRES, SAUF PRÉCISION CONTRAIRE)**

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. A l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de Langue vivante.

(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

## HORAIRES CLASSES DE 1ERE ET TALE VOIE TECHNOLOGIQUE (SUITE)

(3) 54 h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(4) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre.

(5) Uniquement pour la série STHR.

<b>Enseignements communs</b>				
	Enseignement	Volumes horaires en classe de première et de terminale		
	Français	3 heures en classe de première		
	Philosophie	2 heures en classe de terminale-		
	Histoire-géographie	1 heure 30		
	Enseignement moral et civique	18 heures annuelles		
	Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 heures (dont 1 heure d'ETLV)		
	Education physique et sportive	2 heures		
	Mathématiques	3 heures		
Accompagnement personnalisé (2)				
Accompagnement au choix de l'orientation (3)				
Heures de vie de classe				
<b>Enseignements de spécialité</b>				
Série	Enseignement	Volumes horaires en classe de première	Enseignement	Volumes horaires en classe de terminale
<b>ST2S</b>	Physique-Chimie pour la santé	3 heures	-	-
	Biologie et physiopathologie humaines	5 heures	-	-
			Chimie, Biologie et physiopathologie humaines	8 heures
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	7 heures	Sciences et techniques sanitaires et sociales	8 heures
<b>STL</b>	Physique chimie et Mathématiques	5 heures	Physique chimie et Mathématiques	5 heures
	Biochimie- Biologie	4 heures	-	-
	Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	9 heures	-	-
			Biochimie-Biologie-Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	13 heures
<b>STD2A</b>	Physique-Chimie	2 heures	-	-
	Outils et langages numériques	2 heures	-	-
	Design et métiers d'art	14 heures	Analyse et méthodes en design	9 heures
			Conception et création en	9 heures

## HORAIRES CLASSES DE 1ERE ET TALE VOIE TECHNOLOGIQUE (FIN)



<b>STI2D</b>	Innovation technologique	3 heures	-	-
	Ingénierie et développement durable (I2D)	9 heures	-	-
	-	-	Ingénierie, Innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	12 heures
	Physique-Chimie et Mathématiques	6 heures	Physique-Chimie et Mathématiques	6 heures
<b>STMG</b>	Sciences de gestion et numérique	7 heures	-	-
	Management	4 heures	-	-
	-	-	Management, sciences de gestion et numérique avec 1 enseignement spécifique parmi : gestion et finance; mercatique (marketing); ressources humaines et communication ; systèmes d'information de gestion.	10 heures
	Droit et économie	4 heures	Droit et économie	6 heures
<b>STHR</b>	Enseignement scientifique alimentation - environnement (ESAE)	3 heures	-	-
	Sciences et technologies culinaires et des services	10 heures	-	-
	-	-	Sciences et technologies culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE)	13 heures

### Enseignements optionnels

<b>Au choix du candidat, deux enseignements au plus parmi :</b>	<b>3 heures (première)</b>	<b>Au choix du candidat, deux enseignements au plus parmi :</b>	<b>3 heures (terminale)</b>
Arts (4) ;  Education physique et sportive ;  LV C (étrangère ou régionale) (5)		Arts (4) ;  Education physique et sportive ;  LV C (étrangère ou régionale) (5)	
Atelier artistique	72 heures annuelles	Atelier artistique	72 heures annuelles

# EPREUVES ANTICIPÉES AU BACCALAURÉAT

## Arrêté (extraits) du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique (année scolaire 2019/2020)

La liste des épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique est fixée comme suit : Français, épreuve écrite et épreuve orale

Les épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique sont présentées, sauf cas prévus au présent arrêté, au plus tard un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves. Les notes obtenues sont prises en compte, l'année suivante, au titre de la session du baccalauréat dont les épreuves anticipées font partie intégrante. Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau présenter les épreuves anticipées. Les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente.

Sous réserve de n'avoir pas présenté les épreuves anticipées l'année précédente, sont autorisés à présenter à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, les candidats âgés d'au moins vingt ans au 31 décembre de l'année de l'examen, ainsi que les candidats n'ayant pas atteint cette limite d'âge mais qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription ;
- les candidats de retour en formation initiale ;
- les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'auraient ni pu présenter tout ou partie de ces épreuves au cours ou à la fin de l'année scolaire durant laquelle elles sont organisées, ni pu subir les épreuves de remplacement correspondantes au début de l'année scolaire suivante ;
- les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première ;
- les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence ;
- les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique et se présentant de nouveau ;
- les candidats qui ont présenté les épreuves anticipées du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique, qui ne se sont pas inscrits au baccalauréat l'année suivante ;
- les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien, d'un brevet de technicien agricole ;
- les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises ;
- les candidats ayant changé de voie, ou de série au sein de la voie technologique, au niveau de la classe de terminale.

Les candidats au baccalauréat général qui présentent à nouveau l'examen peuvent demander à conserver, pour la session qui suit immédiatement leur succès ou leur échec, les notes obtenues aux épreuves anticipées de français. Les candidats au baccalauréat technologique qui présentent à nouveau l'examen dans la même série, dans une autre série ou dans la voie générale peuvent demander à conserver, pour la session qui suit immédiatement leur succès ou leur échec, les notes obtenues aux épreuves anticipées de français.



## CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ EN 2<sup>NDE</sup>

### ... pour la classe de première

À partir de la rentrée 2019, les élèves de seconde générale devront choisir, «dès le 2<sup>ème</sup> trimestre,» «quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement». Le choix «incombe aux familles», toutefois «le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix». Les élèves sont répartis en 1<sup>ère</sup> «dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix».



Les différentes étapes au cours de la classe de 2<sup>nde</sup> :

- **«au cours du premier trimestre»** : «les établissements accompagnent les élèves et leurs familles dans la construction de leur projet personnel et l'appropriation des enseignements de spécialité proposés».
- **«dès le deuxième trimestre»** : «les élèves et leurs familles formulent des intentions d'orientation sur la fiche dialogue qui constitue le support des échanges avec le conseil de classe.» Les élèves doivent «mentionner, également, quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement». Ils peuvent en émettre un cinquième si l'un de leur souhait porte sur «un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève». Les souhaits figurent sur la «fiche dialogue» et «font l'objet de recommandations du conseil de classe dès le deuxième trimestre». «Tout au long du processus d'orientation, le dialogue entre les familles et l'équipe éducative sur le projet et les compétences de l'élève, vise à affiner les choix qui sont précisés par les familles, au dernier trimestre de la classe de seconde.»
- **«en fin d'année scolaire»** : les familles font des «choix définitifs», «après l'avis du conseil de classe du troisième trimestre, en toute connaissance de cause, pour la réussite et l'implication de l'élève dans la suite de son parcours».

Si l'un des enseignements de spécialité choisi par l'élève n'est pas offert dans son établissement, une «convention» avec un autre établissement peut être passée, ou l'un des enseignements peut être suivi à distance.

Le recteur d'académie devra arrêter au plus tard début janvier la carte académique des enseignements de spécialité en «veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition» géographique. À partir de cette carte, les établissements devront construire des propositions de combinaisons d'enseignements qui feront l'objet d'un échange entre les autorités académiques».

Remarque : le nombre de combinaisons proposé par les établissements devra être important si le but est de faire disparaître les séries !

Françoise Poncet

Mission première  
du professeur

ENSEIGNER

## EPREUVES DE SPÉCIALITÉ EN PREMIÈRE

### **Préparation de la rentrée 2019 : comment se mettent en place les disciplines de spécialité et les enseignements optionnels proposées en classe de première**

Exit les séries au lycée et la prédominance de la série S ! Désormais, les élèves seront diplômés du baccalauréat général ou du bac technologique (éventuellement bac professionnel). Chaque élève et sa famille (avec les conseils des professeurs) aura choisi en fonction de ses capacités, ses aptitudes et de son projet professionnel, un certain nombre de spécialités et d'enseignements optionnels. Les lycées ne doivent pas proposer voir imposer des combinaisons de spécialités et les classes ne doivent pas être composées avec des élèves ayant choisi les mêmes spécialités car ce n'est pas l'esprit de la réforme de recréer des séries.

Chaque établissement a indiqué un certain nombre de spécialités et d'enseignements optionnels qu'il était prêt à proposer en fonction de son histoire, de son personnel et de ses spécificités en fonction aussi de la complémentarité de l'offre avec celle de l'établissement voisin. Ceci a été validé et arrêté par l'académie qui a réparti les enseignements par bassin pour finaliser la carte des formations tout en veillant à l'équilibre et à la bonne répartition géographique des enseignements et à la possibilité de trouver des formateurs ce qui semble difficile pour l'option « numérique et sciences informatiques » par exemple . Ces choix d'options et de spécialités seront revus à la rentrée 2020 en fonction des demandes des parents et des comportements des familles. Le ministre de l'Éducation nationale s'est engagé début septembre à "faire en sorte que les élèves aient un large choix, autour de 7 spécialités dans leur établissement ou à proximité" .

Ainsi dans l'académie de Lille par exemple dès novembre 2018, on, savait que la majorité des lycées publics proposeraient en septembre prochain 7 disciplines de spécialité au moins, les lycées qui proposent le moins de spécialités accueillent de faibles effectifs, principalement dans des disciplines scientifiques. Ces dernières se taillent la part du lion dans cette nouvelle carte de formation : tous les établissements proposeront des enseignements de spécialité en mathématiques, en physique-chimie et en sciences de la vie et de la terre. De même l'anglais est très demandé. En revanche, la discipline de spécialité "littérature et LCA (Langue et Culture de l'Antiquité)" est absente dans plusieurs bassins. L'enseignement du latin et du grec reste possible en enseignement optionnel, à raison de trois heures par semaine. Enfin, les spécialités les plus pointues restent rares, comme la danse, l'histoire des arts, la musique ou le théâtre.

Comment s'organise-t-on dans les établissements pour d'une part respecter les choix des élèves, ne pas recréer des filières et ne pas se laisser dépasser par les multiples combinaisons possibles, le tout en espérant mettre en place des emplois du temps cohérents. Dans la pratique, les établissements via le conseil pédagogique, fixent un certain nombre de menus (une quinzaine) et les élèves choisiront la combinaison qu'il leur convient le mieux. Mais il va falloir être inventif dans les combinaisons de spécialités : un élève qui, par exemple, désire travailler dans la programmation de jeux vidéo peut très bien désirer se former à la fois en programmation (numérique et sciences informatiques), mathématiques et arts. Il va falloir aussi aligner dans les emplois du temps les spécialités car dans une même classe, tous n'auront pas le même menu : dommage collatéral pour les professeurs, les vœux d'emploi du temps devront intégrer les 3 plages de 3 fois 4 heures réservées aux enseignements de spécialité en première l'année prochaine et en 2020-2021 se posera le même problème en classe de Terminale !

Bon courage aux chefs d'établissement pour la mise en œuvre pratique de la réforme et aux collègues qui vont se voir imposer les plages horaires de leur emploi du temps !

Françoise PONCET

## LES MESURES MACRON

### ... en faveur du pouvoir d'achat

Suites aux diverses manifestations fin 2018, certaines mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés ont été prises.

A l'éducation nationale, nous bénéficions particulièrement de 2 de ces mesures, sachant que nous sommes exclus de la prime exceptionnelle défiscalisée :

1) La défiscalisation, à partir du 1er janvier 2019, des heures supplémentaires (mesure initialement prévue en septembre 2019). Cette exonération d'impôt sur le revenu est toutefois limitée à 5000 euros par an. Le prélèvement à la source ne portera donc que sur le salaire de base plus primes (ISOES par exemple), les HSE et HSA en seront exonérées.

Quant à la désocialisation des heures supplémentaires, elle sera partielle pour nous : nous verserons les CGS et la CRDS (9,65 %) mais seront dispensés de RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique au taux de 5 %). Mais en contrepartie, pas de cotisation pas de points de retraite acquis mais le fait que cette cotisation soit plafonnée à 20 % du salaire fait qu'une petite partie des HSA et HSE permet de cotiser à cette retraite additionnelle.

2) La prime d'activité pour les collègues en début de carrière ou à temps partiel (par exemple il faut toucher entre 0,5% et 1,5 % du SMIC, 1560 € net par mois pour une personne seule sans enfant, 2000€ pour une famille monoparentale). Il faut la demander auprès de la caisse d'allocation familiale (CAF).

Pour être exhaustif nous rappelons la baisse de notre traitement en janvier 2019 suite à augmentation de la cotisation vieillesse (voir billet d'humeur).

Françoise PONCET

## DATES DE PAIEMENT DES SALAIRES ET DES RETRAITES 2019

2019	Traitement	Pension
Janvier	Mardi 29	jeudi 31
Février	Mardi 26	jeudi 28
Mars	Mercredi 27	Vendredi 29
Avril	Vendredi 26	Lundi 29
Mai	Mardi 28	Vendredi 31
Juin	Mercredi 26	Vendredi 28
Juillet	Lundi 29	Mercredi 31
Août	Mercredi 28	Vendredi 30
Septembre	Jeudi 26	Lundi 30
Octobre	Mardi 29	Jeudi 31
Novembre	Mercredi 27	Vendredi 29
Décembre	Vendredi 20	Lundi 23

# RETRAITE DES FEMMES DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Les femmes particulièrement, les fonctionnaires et la retraite Quels constats ? Quelles perspectives ?

Le mardi 6 novembre 2018, le **CNGA CFE-CGC** était invité au Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) à un débat concernant les retraites et particulièrement les retraites des femmes dans les fonctions publiques. Cette rencontre était organisée par la Préfon, organisme complémentaire et facultatif de retraite par capitalisation provisionnée créé en 1967 par 4 fédérations de fonctionnaires appartenant aux confédérations suivantes : la CFE-CGC, la CFTC, la CFDT et FO. Ce régime est destiné aux agents du service public, à leurs conjoints ainsi qu'aux anciens agents. Il permet sur la base du volontariat de cotiser afin de toucher une rente viagère et limiter la perte de revenus des affiliés lors de leur départ en retraite. Cette perte est due entre autre au mode de calcul de la retraite (en fonction du salaire de base des 6 derniers mois) et à la prise en compte partielle des primes (ISOS, HSA, HSE, ...pour les enseignants) par la RAFP (Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique) dans la limite de 20 % du traitement de base. Le fait de cotiser à la Préfon permet de bénéficier d'une réduction d'impôt (diminution du revenu imposable dans la limite de 10 % du revenu professionnel avec plafond familial et non individuel). Le Perp proposé par les banques s'est inspiré du modèle Préfon qui compte 400 000 affiliés, gère 16 Milliards (3ème fonds de pension, le 1er fond concernant la retraite complémentaire fonction publique, 38% du marché des retraites individuelles).

**Carole Couvert**, ancienne première et unique femme élue présidente de la CFE CGC, actuellement vice-présidente du CESE et Cadre dirigeante chez Engie, nous a accueilli.

### Étaient invités à débattre outre des membres du Bureau de la Préfon :

- Pierre-Louis Brasn, président du COR, le Conseil d'Orientation des Retraites
- Françoise Kleinbauer, PDG de France retraite
- Hervé Boulhol, économiste principal à la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE
- Hagen Hugelschaffer de l'Association allemande des institutions de retraites des communes et des églises
- Johan Janssens, PDG du Service Général des Pensions de Belgique
- Françoise Descamps-Crosnier, auteur du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- Catherine Marry, sociologue au CNRS coordonnatrice de l'ouvrage collectif Le plafond de verre de l'État, construction des inégalités de genre dans la fonction publique
- Yannick Moreau, présidente du Comité de suivi des retraites
- Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics

### Constat concernant la retraite et particulièrement la retraite des femmes et principalement la retraite des femmes fonctionnaires dans les 3 fonctions publiques :

- Les hommes sont plus nombreux au chômage que les femmes (changement récent en 2015)
- 30 % des femmes actives sont à temps partiel, 8 % pour les hommes. Pour résumer de façon triviale : Monsieur fait des heures supplémentaires, Madame travaille à temps partiel.
- Les salaires des femmes sont inférieurs de 24 % à celui des hommes, 8 % à cause de leur temps partiel et 17 % pour discrimination à travail égal. Ce pourcentage évolue peu car en 1995, il était de 27 %.
- Le patrimoine des femmes est aussi inférieur.
- Le taux d'activité Hommes / Femmes se rapproche : en 1975, l'écart était de 20%, il est de 8 % en 2018.
- L'espérance de vie est supérieure chez les femmes ( 87 ans pour les femmes, 82 ans pour les hommes) donc elles touchent plus longtemps une retraite. Cette différence de durée de vie induit une réduction d'un 1/3 des différences du montant de retraite touchée sur la durée totale de la retraite. De même 1/3 est gommé par la retraite de réversion.
- 5,5 % des femmes pensionnées le sont au minimum vieillesse contre 4,4 % pour les hommes.
- Les femmes partent en retraite avec moins de trimestres que les hommes : 136 contre 145. (rappel : taux plein : par exemple ceux qui atteignent 62 ans en 2019 donc né en 1957 , 41,5 ans soit 166 trimestres)
- 59 % des personnes affiliées à la Préfon sont des femmes même si elles y cotisent plus tardivement que les hommes et surtout à un moindre niveau (50% des cotisations sont versées par les femmes).
- Les femmes ont des retraites inférieures à celles des hommes (18 % dans les Fonctions Publiques, 40 % dans le privé): des salaires inférieurs, les temps partiels, les disponibilités, les maternités et les périodes sans travailler pour élever les enfants expliquent cette différence : leurs carrières sont moins linéaires que celles des hommes.
- On constate que les femmes actuellement prolongent plus leur activité au delà des 62 ans réglementaires et ceci par

## RETRAITE DES FEMMES DE LA FONCTION PUBLIQUE (SUITE)

rapport aux hommes afin de gommer les interruptions de carrière et d'augmenter leur retraite grevée par la décote due aux carrières interrompues donc incomplètes. Au CNGA, nous sommes confrontés à cette situation où la réalité nous impose de conseiller à des enseignantes âgées de continuer quelques années afin de limiter la décote pour durée d'activité insuffisante et mieux attendre l'âge annulant la décote (67 ans actuellement pour ceux nés après 1954).

- Les femmes, dans la fonction publique sont moins rémunérées que les hommes et travaillent dans des secteurs moins rémunérateurs, comme la santé et l'éducation. Ces secteurs seraient-ils moins rémunérateurs puisqu'ils sont occupés par des femmes ou au contraire sont délaissés par les hommes qui les jugent peu rémunérateurs. Conséquences directes : salaires inférieurs, retraites inférieures.
- Dans le privé, un enfant permet d'obtenir 2 ans de bonification pour la retraite et dans le public 6 mois actuellement depuis la réforme de 2004. Ce différentiel devrait disparaître avec la future réforme des retraites qui se dessine en 2019.
- Dans le privé, on prends en compte les 25 meilleurs années pour calculer la retraite du régime général, et les salaires réels pour les retraites complémentaires obligatoires ARRCO et Agirc pour les cadres alors que dans le public, on se base sur le traitement de base (sans les primes) des 6 derniers mois plus un petit supplément plafonné pour les primes (RAFP).
- La future réforme des retraites prévoit un régime par points : toute activité publique comme privée donnera droit à un certain nombre de points retraite uniquement en fonction du salaire perçu donc des cotisations versées. Il devrait y avoir une stricte égalité quelle que soit l'activité.
- Dans le privé, il suffit actuellement de 150 heures de SMIC pour valider un trimestre, dans le public avoir travaillé 3 mois.
- L'AVPF, l'assurance Vieillesse des Parents au Foyer, permet dans le privé (régime général) d'obtenir des droits à une retraite supérieure (6 mois) lorsqu'on réduit ou annule une activité salariée pour devenir « aidant ».
- Les divorces post-retraites sont en constante augmentation.
- Supprimer la retraite de réversion suite au décès du mari comme de la femme actuellement, égalité oblige, mettrait dans l'embarras actuellement un nombre important de femmes qui ont peu ou pas travaillé ou qui ont des retraites faibles suite à une interruption ou une réduction d'activité pour garde d'enfants. Notons que les taux des retraites de réversion et les modalités d'attribution sont différents entre le privé et le public.
- On peut penser, que dans le futur, les réductions de périodes travaillées ou les temps partiels, seront pris aussi bien par les hommes que les femmes pour élever les enfants, que les différences de salaires hommes-femmes seront gommées et que la pension de réversion ne sera plus justifiée !

### Et dans les autres pays ?

- La France a un système de retraite particulièrement fragmenté et varié en comparaison avec les autres pays. Beaucoup de poly-pensionnés aussi donc soumis à différents régimes ce qui au niveau du montant touché est loin d'être un avantage.
- Quatre pays de l'OCDE ont des systèmes de retraite différenciés pour les fonctionnaires et les salariés du privé : la France, la Belgique, l'Allemagne et la Corée mais c'est en France où la différence entre les montants des retraites des 2 systèmes est la plus faible.
- Dans les pays de l'OCDE, les retraites des hommes sont en moyenne supérieures de 27 % à celle des femmes. En France, 40%.

### Pistes proposées par le Ministre Olivier Dussopt :

- Égalité Hommes / Femmes dans les Fonctions Publiques ( promotions équilibrée hommes / femmes, promotions possibles pendant le congé parental, résorption des écarts de salaires, primes et indemnités touchées pendant le congé de maternité).
- Suppression du jour de carence pour maladie pendant le congé de maternité.
- Primes et congés strictement égaux pour les hommes et les femmes avec obligation de partage pour en bénéficier.
- Porter à 5 ans les droits à retraite pendant les congés parentaux.
- Harmoniser la bonification de trimestres pour enfant entre le public et le privé.

**Conclusion** : c'est en harmonisant les rémunérations hommes/ femmes (montant, durée d'activité, utilisation partagée des dispositifs pour élever les enfants) que l'on harmonisera les retraites car la corrélation est très forte entre salaire et montant de la retraite : les choix de vie que l'on fait tout au long de notre carrière ont une forte influence sur le montant de la retraite touchée mais le problème, avec la modification des réglementations, est que les conséquences des choix de vie faits ne sont pas quantifiables au moment du choix. Et pour ne prendre que 2 exemples:

– Dans les années 1980, travailler comme maître auxiliaire ou professeur débutant n'était pas très rentable financièrement parlant quand on avait des enfants : frais de garde (et à l'époque, il n'y avait pas de déduction d'impôt pour cela, salaires

## RETRAITE DES FEMMES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIN)

faibles, pas de droit à retraite type congé parental, ...plus fatigue du travail). Mais il était financièrement intéressant de le faire pour gagner de l'ancienneté, donc un gain d'échelons et surtout pour la retraite.

– Idem pour le rachat des années d'auxiliaire, que certains n'ont pas réalisé en début de carrière (moins cher) car la durée de travail nécessaire pour le taux plein n'était que de 37,5 ans.

En attendant nous suivrons avec intérêt les nouvelles dispositions qui se préparent et notre fédération aura à cœur de nous défendre et à veiller à ce que les femmes ne soient pas pénalisées par des distorsions qui, nous l'espérons, devraient s'atténuer ... d'ici plusieurs générations.

Françoise PONCET

### Réforme des retraites :

Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire à la réforme des retraites avance prudemment sur la réforme en général et la fonction publique en particulier. Les premiers grands principes dévoilés le 10 octobre aux partenaires sociaux restent en effet très généraux : création d'un régime universel par répartition en 2025, qui remplacera les 42 régimes de retraites existants avec un taux de cotisation de 28 % pour les assurés et les employeurs.

Actuellement, primes et indemnités représentent ainsi en moyenne 20 % sur les agents de catégorie A, B, et C mais jusqu'à presque 40 % pour les catégories A +. » La période de référence des six derniers mois pour les fonctionnaires permet, en l'absence de prise en compte du régime indemnitaire des pensions de retraite, de disposer de pension représentant un pourcentage de la rémunération nette entre 52 % sur les catégories A + (cadres supérieurs), 65 % pour les catégories A (professeurs), 69 % pour les catégories B, et 68 % pour les catégories C en moyenne.

## BILLET D'HUMEUR

### Encore une carabistouille !

Nous vous annonçons dans notre numéro précédent que la GIPA (Garantie individuelle de Pouvoir d'Achat) avait été reconduite en 2018 sur les revenus compris entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017. Cette indemnité qui a le mérite d'exister, compense très partiellement les faibles augmentations du point d'indice par rapport à l'inflation donc la baisse de pouvoir d'achat des fonctionnaires, particulièrement celle de ceux qui n'ont pas eu de promotion pendant cette période.

Or sur la période considérée, d'une part l'inflation a été assez faible (1,64 %) et d'autre part, nous avons bénéficié de 2 augmentations modestes du point d'indice : 2 fois 0,6 % en juillet 2016 et février 2017 à la fin de la mandature Hollande ! Mais nous n'oublions pas la baisse de salaire net entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017 (1,53 %) suite à l'augmentation des cotisations vieillesse, baisse non prise en compte dans la GIPA !

Mais le pire concerne le transfert prime-point qui nous a augmenté notre indice majoré (IM) de quelques points (5 points), augmentation de salaire fictive annulée par une cotisation prime-point équivalente. Mais pour le calcul de la GIPA, on considère qu'il y a eu gain d'indices ce qui induit que très peu de collègues pourront bénéficier de la GIPA alors que leur pouvoir d'achat a baissé pendant ces 4 années... Notre fédération échaudée par les différentes carabistouilles du gouvernement avaient demandé que le calcul soit fait sans prendre en considération cette augmentation du nombre de points d'indice ... mais notre présidente a du oublié de mettre son gilet jaune.

Sans compter la future baisse de salaire net en janvier 2019 (augmentation de la cotisation vieillesse de 0,27 %), indépendamment du prélèvement à la source et pour les fonctionnaires pas de prime exceptionnelle défiscalisée ! Peut-être aurons nous droit aux heures supplémentaires défiscalisées et sans prélèvements sociaux en janvier 2019 à moins qu'une nouvelle carabistouille nous en prive !

Françoise PONCET

## DECISIONS DE JUSTICE (SUITE)



### 1) Comment apprécier la durée des trajets d'un TZR, limitée pour raison médicale ?

Une professeure certifiée, mutée à sa demande dans l'académie de Clermont-Ferrand à compter de la rentrée scolaire 2017, a été affectée comme TZR par arrêté du recteur du 15 juin 2017 dans la zone de remplacement de Saint-Flour-Brioude. Son service a alors été fixé par arrêté du 11 juillet 2017 ; il comprenait à titre principal 10h30 au collège de Brioude, et à titre secondaire 6 h au collège de Saint-Germain-Lembron et 1h30 dans la zone de remplacement, soit au total 18 h par semaine. L'intéressée, bénéficiaire d'une attestation médicale limitant à trente minutes maximum ses temps de trajet en automobile, a contesté ce service comme impliquant des trajets excédant cette durée.

Elle a saisi, en référé, le juge administratif de Clermont-Ferrand d'une demande de suspension de l'arrêté rectoral. Celui-ci a rejeté cette demande par ordonnance du 1<sup>er</sup> août 2017, l'une des deux conditions requises, l'urgence, n'étant pas remplie. Cette ordonnance a été soumise ici en cassation au Conseil d'État (CE). La question posée au juge portait sur le point de départ du calcul de la durée des trajets à effectuer : la résidence administrative ou le domicile ? Le premier juge s'était basé sur la résidence administrative. En effet, en vertu des règles statutaires des TZR, le territoire de la commune où est implanté l'établissement d'affectation constitue la résidence administrative de l'enseignant. Il en concluait qu'il n'était pas démontré que les affectations secondaires impliquaient nécessairement des trajets automobiles supérieurs à 30 minutes. En revanche, le Conseil d'État considère que le domicile constitue le point de départ des trajets de l'intéressée dans les cas où, n'enseignant pas dans son collège d'affectation, elle part de son domicile pour rejoindre une affectation secondaire (collège de Saint-Germain-Lembron ou remplacement dans la zone). L'arrêt casse donc l'ordonnance du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand pour erreur de droit et il décide de statuer immédiatement, sans renvoi, sur la demande de suspension.

**Conclusion :** La durée des trajets d'un TZR, limitée pour des raisons médicales, doit s'apprécier non pas depuis sa résidence administrative, mais depuis son domicile, point de départ des trajets effectués les jours où il n'enseigne pas dans son établissement d'affectation.

### 2) Le chef d'établissement peut-il modifier le service d'un professeur de BTS ?

Une professeure certifiée d'économie et de gestion comptable, affectée en STS au lycée Jacques Prévert de Boulogne-Billancourt par arrêté du recteur en date du 17 mars 2015, a vu la part de ses heures de service effectuées en STS progressivement diminuée par des décisions du proviseur de 2007 à 2012. Ce choix est motivé par l'intérêt du service suite à des difficultés récurrentes rencontrées par l'intéressé dans ses enseignements. Cette dernière a alors demandé d'effectuer l'intégralité de son service en STS. Faute de réponse, elle a saisi le TA de Cergy -Pontoise d'un recours pour excès de pouvoir, assorti d'une demande d'indemnisation de son préjudice moral, estimé à 70 000 euros : la requérante estimait être victime d'une sanction déguisée.

Ce recours a été successivement rejeté par le TA puis par la CAA de Versailles. Le Conseil d'État rejette à son tour le pourvoi en cassation de l'intéressée, les tribunaux ayant constaté les difficultés rencontrées par la collègue.

Mais une question demeure : quand un professeur est nommé en STS lors de son affectation, ce qui était le cas ici, le chef d'établissement est-il autorisé à modifier le service de l'enseignant en lui donnant des classes de second cycle ? (même problème pour une nomination en CPGE) . En principe, en vertu du statut des EPLE (qui résulte d'un décret en Conseil d'État), le chef d'établissement est

## DÉCISIONS DE JUSTICE (FIN)

le responsable du bon fonctionnement du service public ; à ce titre, l'ensemble des personnels sont placés sous son autorité, autorité qui se traduit notamment par la fixation de leur service (article R.421-10 du code de l'éducation). Ainsi, sauf dans le cas où le statut du professeur prévoit un service exclusif en classes post-bac (cas des professeurs de chaires supérieures), les professeurs agrégés et comme en l'espèce, les professeurs certifiés, bénéficient-ils d'une exclusivité de leur service en post-bac ? C'est ce que prétendait la requérante dans son pourvoi, en raison de l'arrêté rectoral. Mais l'introduction de cet argument en cassation induit le refus de la cour de le prendre en considération. Il faudra donc attendre une autre affaire pour avoir une réponse.



Françoise PONCET

## PARCOURSUP: LE CALENDRIER

**Ouverture du site internet de Parcoursup** : 20 décembre 2018 contre le 15 janvier l'année dernière (consultation des formations pour affiner les projets d'études).

**Phase d'admission** : début de cette phase le 22 janvier 2019, la phase principale d'admission commence le 15 mai 2019 et se termine le 19 juillet. La phase complémentaire se terminera le 14 septembre 2019, contre le 22 septembre l'année dernière.

Diverses informations seront fournies pour chaque formation, dont les critères généraux d'examen des vœux des formations, les dates des journées portes ouvertes, la suppression des acronymes ou encore l'explication de la notion de double diplôme. D'autres informations seront apportées au moment de l'étape 2 "saisie des vœux". Il y a 14 000 formations recensées.

En cohérence avec le calendrier Parcoursup, les candidats peuvent faire leurs demandes de bourses et/ou de logement en créant leur dossier social étudiant de janvier à mai. La première mensualité des bourses se fera le 30 août. Le 8 juillet, soit une semaine avant la fin de la procédure d'admission, le candidat doit confirmer le logement de son choix. L'attribution des logements débutera début juillet 2019.

Françoise PONCET

## CALENDRIER MUTATIONS

- **31/12/2018** : Date limite du certificat de grossesse justifiant une demande de rapprochement de conjoint.
- **Entre le 8/01 et le 25/01/2019** : Selon les académies, affichage pendant une semaine sur SIAM des barèmes retenus par l'administration, demande de rectification possible jusqu'à la veille des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes.
- **28/01 au 01/02/2019** : Groupes de travail au ministère sur les affectations sur postes spécifiques nationaux.
- **15/02/2019** : Date limite pour annulation des demandes de mutation, participation tardive au mouvement pour raisons spécifiques (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, ...).
- **28/02 au 08/03/2019** : Tenue des commissions d'affectation du mouvement inter académique, les commissions administratives paritaires nationale CAPN et des Formations Paritaires Mixtes Nationales FPMN.
- **A partir du 12/03/2019** : Saisie des vœux pour la phase intra-académique, les dates variant d'une académie à l'autre.

Françoise PONCET



### 1) Formation des enseignants : projet

Un dispositif de préprofessionnalisation de 3 ans est prévu afin de «toucher un large public d'étudiants qui, dans les disciplines ou académie sous tension pour le premier degré, ne se projettent pas nécessairement dans la perspective de devenir professeur dès la L2». Ce dispositif «prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019, avec une montée en charge progressive jusqu'à 2021».

Le gouvernement souligne en effet un problème d'attractivité du métier d'enseignant, citant par exemple les académies de Créteil ou Versailles où «le taux de sélectivité au concours de professeur est inférieur à 1,3 par poste». De plus, au niveau national, «le nombre de démissions annuelles de professeurs stagiaires a doublé en 5 ans dans le premier degré et est en hausse de 18 % dans le second degré».

Le gouvernement précise que le dispositif de préprofessionnalisation sera mis en œuvre : pour le premier degré, «dans les académies déficitaires en termes de viviers de candidats aux concours du professorat», pour le second degré, dans toutes les académies, «avec un ciblage prioritaire sur les disciplines qui connaissent les plus fortes tensions en matière de recrutement (mathématiques, lettres, anglais, allemand...)».

Le dispositif est ouvert aux étudiants à partir de la L2 et son objectif est de «fidéliser les candidats aux métiers de l'enseignement, par l'inscription d'une démarche professionnelle dans un temps long et dûment accompagné par le ministère».

En conséquence, un nouvel alinéa sera ajouté à l'article L. 916-1 du code de l'éducation «afin de permettre aux assistants d'éducation d'exercer des fonctions pédagogiques et d'enseignement ou des fonctions d'éducation». Le document détaille les activités autorisées pour les AED, selon leurs années d'études, dans un tableau «indicatif» qui présente «un caractère prévisionnel».

Le dispositif ne s'applique aux assistants d'éducation qu'à la condition que ceux-ci soient «inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation». Le but est de «susciter des vocations parmi les étudiants moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière entre leurs études et leur réussite aux concours de recrutement». Le contrat permet d'offrir aux étudiants «une prévisibilité financière de nature à sécuriser leur parcours d'étudiant jusqu'au concours» et est cumulable avec les bourses étudiantes.

### 2) Fermeture des lycées : qui prend la décision ?

En vertu du statut des EPLE, le proviseur «est responsable de l'ordre dans l'établissement». Il «prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens» (article R. 421-10-3° et 4° du code de l'éducation).

À ce titre, il lui appartient d'apprécier si la situation compromet la sécurité des personnels et des élèves ainsi que celle des locaux et de prendre les mesures adéquates : en cas de nécessité, le proviseur ou principal peut fermer l'établissement et, comme tout responsable d'établissement public, faire appel aux forces de police. Mais le code de l'éducation dispose que le proviseur agit «en qualité de représentant de l'État» (article R.421-10). À ce titre, il est d'abord soumis au pouvoir hiérarchique des autorités académiques. En conséquence, il est tenu d'appliquer leurs instructions ; celles-ci peuvent avoir un caractère général ou, dans une occasion particulière, se traduire par un ordre de fermer ou de ne pas fermer. Il engage ensuite la responsabilité civile de l'État si le défaut ou l'insuffisance des mesures prises ont produit des dommages aux personnes ou aux biens.

## LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

### **3) «Les lycées disposeront en janvier de tous les éléments pour préparer la rentrée 2019», assure J-M. Huart (Dgesco)**

«Il est normal que les académies ne soient pas toutes exactement prêtes au même moment» pour établir la carte des enseignements de spécialité des lycées pour la rentrée 2019, déclare, le 4 décembre 2018 à AEF info, le Dgesco Jean-Marc Huart. Après la publication de l'ensemble des textes d'application de la réforme et la notification des dotations aux EPLE, il assure que «les établissements disposeront en janvier de tous les éléments permettant l'organisation de la rentrée 2019». Accompagné de sa nouvelle chef de service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, Rachel-Marie Pradeilles-Duval, le Dgesco s'exprime sur les modalités de mise en œuvre de la réforme du lycée et sur l'orientation des lycéens. «Le choix des enseignements de spécialité n'enferme pas les élèves», souligne le Dgesco.

### **4) Violence scolaire : «plus de 8 agents sur 10 jugent la réponse de leur hiérarchie inadaptée» (enquête syndicale)**

«Neuf agents sur 10 ont été confrontés plusieurs fois à des situations d'incivilité ou de violence dans le cadre de leur activité professionnelle», montre une enquête syndicale dans le contexte de l'épisode #Pasdevague survenu sur les réseaux sociaux suite à l'agression par un élève d'une enseignante. Les résultats, rendus publics le 2 décembre 2018, indiquent aussi que «trois agents sur 10 affirment avoir «souvent subi ces situations». S'ils sont également 9 sur 10 à avoir signalé les faits à leur administration, plus de 8 sur 10 jugent «la réponse de leur hiérarchie inadaptée».

### **5) Enseigner avec le numérique «semble avoir un impact sur la charge de travail des enseignants» (étude canadienne)**

«L'intégration du numérique semble résolument avoir un impact sur la charge de travail des enseignants, et ce, même si à moyen et parfois même à court terme le numérique permet aussi de gagner du temps.» C'est le constat que dresse le chercheur canadien Thierry Karsenti dans un rapport d'une étude menée par l'équipe de la chaire de recherche du Canada sur les technologies en éducation.

### **6) Un projet de décret précise ce que seront les classes de 3<sup>ème</sup> «prépa-métiers»**

Un projet de décret, examiné en CSL le 28 novembre 2018, prévoit la mise en place de classes de troisième «prépa-métiers» dont la création est prévue par le projet de loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel». La formation comporterait notamment des «séquences d'observations et stages en milieu professionnel» ainsi que des «périodes d'immersion» dans des lycées, des CFA ou des UFA. Ces 3<sup>èmes</sup> «prépa-métiers» doivent remplacer les Dima dans le Code de l'éducation à compter de la rentrée scolaire de 2019, selon le projet de décret.

### **7) Voie professionnelle : un projet de décret et d'arrêté détaillent les «familles de métier» en seconde**

À compter de la rentrée 2019, les élèves entrant en 2<sup>nde</sup> professionnelle pourront choisir de se spécialiser dans une de ces trois «familles de métier» : «construction durable, bâtiment et travaux publics» ; «gestion administrative, transport et logistique» ou «relation clients». C'est ce que prévoient un projet de décret et d'arrêté examinés en CSL le 28 novembre 2018. Dans le Code de l'éducation, les «familles de métier» succèderaient aux «champs professionnels» et regrouperaient «les compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel» en 2<sup>nde</sup>.

### **8) Voie professionnelle : quels profils d'élèves entrent en CAP sous statut scolaire et sous statut d'apprenti ?**

Les élèves qui entrent en CAP en apprentissage ont «de meilleurs acquis en mathématiques et en

## LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

français» que ceux qui sont sous statut scolaire, constate la Depp dans une note consacrée à l'orientation en CAP, publiée en septembre. Les filles représentent seulement 25 % des élèves qui entrent en apprentissage, tandis que les «enfants d'immigrés» représentent 5 % des effectifs en apprentissage. Dans une deuxième note, la Depp s'interroge également sur la trajectoire des élèves de 2<sup>nd</sup>e prépa-pro : ils accèdent moins à l'apprentissage que les élèves issus de 3<sup>ème</sup> générale.



## À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

### Personnel. Carrière

#### BO n°47 du 20-12-2018

##### • Mobilité

Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif □ année scolaire 2019-2020 note de service n° 2018-149 du 17-12-2018

##### • Vacances de postes

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire australe de février 2019 avis

#### BO n°45 du 6-12-2018

##### • Mouvement

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale note de service n° 2018-141 du 3-12-2018

##### • Formation

Université d'hiver - Belc 2019, les métiers du français dans le monde autre texte du 3-12-2018

#### BO n°44 du 29-11-2018

##### • Nominations

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés □ Session 2019 arrêté du 12-10-2018

##### • Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER □ Session 2019 arrêté du 12-10-2018

#### BO n°5 spécial du 08-11-2018

• **Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée** - Dates et modalité de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée 2019 arrêté du 7-11-2018

### Enseignement

#### BO n°47 du 20-12-2018

##### • Actions éducatives

Journée franco-allemande du 22 janvier 2019 note de service n° 2018-144 du 10-12-2018

##### • Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examens ouverts à l'étranger - session 2019 note de service n° 2018-145 du 17-12-2018

##### • Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes □ rentrée scolaire 2019-2020 note de service n° 2018-148 du 17-12-2018

##### • Actions européennes

Erasmus+ - Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014-2020) année scolaire et universitaire 2019-2020 circulaire n° 2018-146 du 19-12-2018

#### BO n°46 du 13-12-2018

##### • Orientation et examens

Calendrier 2019 de l'orientation et de l'affectation des élèves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien note de service n° 2018-142 du 10-12-2018

#### BO n°45 du 6-12-2018

##### • Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuve littéraires des écoles normales supérieures - session 2019 circulaire n° 2018-140 du 12-11-2018

#### BO n°41 du 8-11-2018

##### • Échanges scolaires

Programme de mobilité franco-suédois Éducation européenne Une année en France : appel à candidature 2018-2019 note de service n° 2018-126 du 2-10-2018

##### • Concours général des métiers

Organisation Session 2019 note de service n° 2018-127 du 29-10-2018

##### • Concours général des lycées

Organisation Session 2019 note de service n° 2018-128 du 29-10-2018

##### • Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression fake news liste du 4-10-2018 J.O. du 4-10-2018

Rime FULCRAND





# Cotisation annuelle 2019-2020



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière par mail: rims@netcourrier.com

ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M<sup>me</sup> NOM : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

ACADEMIE DE : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel : .....@.....

SITUATION : PLP  Certifié  Agrégé  PE  CPE

Contractuel  Agent  Autres .....

DISCIPLINE : .....

Échelon ..... depuis le .....

Classe normale  Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

VILLE : .....

DEJA ADHERENT EN 2017/2018  SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE : ...../...../.....

SIGNATURE :

	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
Échelon	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	94	31
2	124	42
3	129	44
4	136	46
5	140	47
6	149	51
7	156	53
8	164	56
9	174	59
10	186	63
11	198	67
<b>Hors classe</b>		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
<b>Classe Exceptionnelle</b>	229	78
<b>Contractuels</b>	100	34
<b>Sans solde</b>	18	6
<b>Retraités</b>	85	29
<b>Stagiaires</b>	88	30
<b>Ag. Territoriaux A, B, C</b>	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS